

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°61/2024 portant réglementation
provisoire de circulation et de stationnement :
manifestation associative***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande formulée le 11 avril 2024 par l'association « HORIZON COURPIERE », représentée par sa Présidente, Mme EPECHE Huguette, 1 Les Pradoux 63120 COURPIERE, pour organiser une manifestation publique dénommée 3^{ème} édition du Salon du savoir-faire marché artisanal et animations diverses Place de la Victoire, Place Jean Payre, du n°01 au n°13 Boulevard Gambetta et Place de la Cité Administrative à COURPIERE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Place de la Victoire, Place Jean Payre, du n°01 au n°13 Boulevard Gambetta et Place de la Cité Administrative à COURPIERE afin de préserver les impératifs de sécurité publique lors de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 01 juin 2024 de 06h00 à 20h00, l'association « HORIZON COURPIERE » est autorisée à organiser la 3^{ème} édition du Salon savoir-faire (marché artisanal et animations) Place de la Victoire, Place Jean Payre, Boulevard Gambetta et Place de la Cité Administrative à COURPIERE comme définie dans la demande.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Victoire, Place Jean Payre, du n°1 au n°13 Boulevard Gambetta et Place de la Cité Administrative le 01 juin 2024 de 06h00 à 20h00. La circulation devra être maintenue Place de la Cité Administrative entre la Rue du 14 Juillet et la Rue de la République.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des animations, des promenades en calèche seront organisées selon le parcours suivant : Place de la Victoire, Bd Gambetta, Bd Vercingétorix, Place de la Libération, Bd Vercingétorix, Boulevard Gambetta Place de la Victoire. La calèche devra respecter le Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'association « HORIZON COURPIERE » qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient

se produire du fait du déroulement de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 17 avril 2024

Le Maire,
Laurent CLIVIELÉ

